



**OUI**  
à une formation  
d'anglais certifiée  
avec le CPF !



EN SAVOIR PLUS

Mélenchonisme

## Le risque d'une collectivisation rampante

Le projet de la Nupes d'une taxation à 100 % de l'héritage au-delà de 12 millions d'euros est extrêmement dangereux. Démonstration



©SIPA



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

La Nouvelle union populaire écologique et sociale (Nupes) prévoit de “créer un héritage maximal de 12 millions d'euros”, autrement dit de taxer à 100 % la part des dons et héritages reçus par chaque personne qui dépasse ce seuil.

Bien que les droits de succession aient été réduits dans la plupart des pays de l'OCDE, voire supprimés dans des pays comme la Suède, et qu'ils soient en France les plus élevés de

l'OCDE en pourcentage du PIB, j'ai toujours dit que ce sont des impôts justes et nécessaires, et qu'ils pourraient être majorés en France, mais à condition que cette majoration reste raisonnable et compense la baisse d'autres impôts moins justifiés.

“Le patrimoine des Français les plus riches, qui sont visés par cette mesure, est surtout composé d'actions, souvent dans des entreprises familiales”

La taxation des successions prévue par la Nupes n'est pas raisonnable et elle est même extrêmement dangereuse. En effet, le patrimoine des Français les plus riches, qui sont visés par cette mesure, est surtout composé d'actions, souvent dans des entreprises familiales. Le classement des 500 plus grandes fortunes de France est d'ailleurs établi en valorisant ces actions, souvent d'entreprises que ces riches français ou leurs ascendants ont créées.

### **Le risque premier d'une grande braderie**

L'héritier de ces fortunes devra donc vendre toutes les actions (ou une grande partie) qu'il aura reçues au-delà de 12 millions d'euros pour payer les droits de succession. Le programme de la Nupes, très détaillé, ne prévoit en effet aucune exception pour le patrimoine professionnel. Le problème est de savoir qui les achètera. D'autres riches ? Étant donné qu'ils ne pourront pas les léguer à leurs enfants et qu'ils devront par ailleurs payer un “ISF renforcé” et divers impôts majorés sur leurs revenus, c'est peu probable. Les classes moyennes ? Il est douteux qu'elles accroissent leur portefeuille d'actions. Les classes populaires ? Il serait peu prudent qu'elles utilisent leurs maigres économies pour faire des placements aussi risqués.

D'autres entreprises françaises pourraient peut-être les acheter – des concurrents surtout – mais en renforçant ainsi leur pouvoir de marché au détriment des consommateurs. Le risque est surtout de voir des étrangers, individus, entreprises ou fonds de pension, acheter les actions des entreprises françaises à bas prix (éventuellement des Français changeant de nationalité pour des raisons fiscales). Un Parlement contrôlé par la Nupes n'accepterait évidemment pas de prendre ce risque.

“L'héritier de ces fortunes devra donc vendre toutes les actions qu'il aura reçues au-delà de 12 millions d'euros pour payer les droits de succession. Le problème est de savoir qui les achètera. Le risque est surtout de voir des étrangers acheter les actions des entreprises françaises à bas prix”

En fait, il n'y a qu'une solution pour éviter de brader les entreprises françaises à des étrangers : que l'État en prenne les actions pour paiement des droits de succession, traduction concrète du “au-delà de 12 millions, je prends tout” de Jean-Luc Mélenchon. Cette mesure conduirait inéluctablement à une nationalisation progressive – et sans indemnisation – des principales entreprises françaises, au fur et à mesure du décès de leurs actionnaires, donc à une collectivisation rampante de l'appareil de production. De telles mesures ont été mises en œuvre dans les pays où des partis communistes ont pris le pouvoir avec des résultats désastreux pour l'économie et les libertés.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**